

## INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la présentation au Conseil d'Administration d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux membres du Conseil d'Administration :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement
- de débattre des orientations pluriannuelles qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport d'orientations budgétaires ne présente donc aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Dans ce cadre, seront présentées :

- une analyse de la situation financière de l'établissement (I) ;
- les orientations budgétaires pour l'exercice à venir (II).

## I - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

En volume, le budget de la Caisse des Ecoles a reculé d'environ 7 % en 2015 (-6.595 €).

L'étude de la situation financière de l'établissement, à la fin de son sixième exercice budgétaire, laisse apparaître un solde positif d'environ 3.000 €, relativement stable par rapport à celui de l'exercice précédent (+ 3.519,40 €).

Plus particulièrement, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 96.000 € en 2015 (contre 105.110 € en 2014), pour 96.600 € de recettes, hors excédent reporté (contre 102.595 € en 2014).

Cette évolution s'explique principalement par le départ en classes de neige de 74 élèves de CM2 alors que 96 élèves, soit une classe supplémentaire de CM1/CM2, avaient bénéficié de ce dispositif en 2014 (- 10.854 €)

Certains postes ont continué néanmoins de progresser à l'image des dépenses de fournitures scolaires (+ 1.000 € environ) avec la progression du nombre d'enfants fréquentant les établissements scolaires de la ville (+ 17 élèves).

### EVOLUTION DU NOMBRE D'ELEVES

	2011	2012	2013	2014	2015
Nbre d'élèves	715	724	706	709	726

Le volume des recettes a également reculé sur l'exercice 2015 (-4,8 %) avec :

- la contraction de la subvention d'équilibre versée par la ville d'Essey-lès-Nancy (-6.330 €), dont le montant est indexé sur l'évolution des dépenses de l'établissement ;
- la perception d'un montant plus faible de redevances de classes de neige avec la baisse du nombre d'élèves bénéficiaires.

La diminution du volume des recettes a néanmoins été moins conséquente que celle des dépenses en raison d'une participation plus importante des coopératives scolaires aux prestations de transport (+ 2.500 €).

Au final, l'excédent de clôture de 3.000 € ne permettra pas à la Caisse des Ecoles de subvenir à ses propres besoins jusqu'au vote du budget primitif communal. Elle devra compter comme les exercices passés sur l'acompte versé début janvier par la commune d'Essey-lès-Nancy pour faire face aux premières dépenses de l'année.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Au regard des premières prévisions, le budget primitif 2016 devrait être en recul de 15 % par rapport au réalisé 2015 (-15.000 €).

La Caisse des Ecoles a, en effet, décidé dans le courant de l'exercice 2015 de remplacer les séjours en classes de neige par des séjours en classes de découverte, qui poursuivront les mêmes objectifs pédagogiques. Cette décision doit permettre à l'établissement de retrouver un nouvel équilibre budgétaire face à la baisse des dotations de l'Etat sans priver les élèves de la possibilité de découvrir de nouvelles activités sportives et d'établir de nouvelles relations sociales et communautaires. Au final, 96 élèves bénéficieront d'un séjour pédagogique en 2016 contre 74 en 2015.

Le nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires ascéens devrait reculer légèrement en 2016 (- 11 élèves), ce qui se traduira corrélativement par une diminution des dépenses de fournitures scolaires et des subventions aux coopératives.

La Caisse des Ecoles devrait poursuivre en 2016 la renégociation entamée avec la commune de Dommartemont sur le niveau de participation financière de cette dernière à la scolarisation de ses élèves dans les écoles ascéennes. Pour mémoire, cette décision fait suite à la celle de la ville de Nancy de ne plus accorder de dérogation scolaire sans participation au réel de la commune de résidence. Les villes concernées, qui doivent impérativement rétablir de nouveaux équilibres budgétaires, n'ont pas d'autres choix que de solliciter à leur tour la juste participation des communes dont elles accueillent les enfants.

Comme précisé lors du précédent débat d'orientations budgétaires, la scolarisation d'un élève dommartemontais était accordée pour une participation symbolique de 245 €/an par enfant contre un coût réel de plus de 700 €/an pour la ville d'Essey-lès-Nancy (plus de 1.000 € pour un enfant de maternelle).